

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre
Commune : **MONTEGUT - Commune**



Procès verbal

Le jeudi 18 juillet 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel TAILLIEZ.

Secrétaire de la séance : Madame Denise ANTONIO

Présents : Monsieur Michel TAILLIEZ, Monsieur Christian PIQUE, Madame Denise ANTONIO, Monsieur Robert GERME, Madame Christina BELIN, Monsieur Gilles WILLAUME, Madame Laure ESCUDERO, Monsieur Jean Noël CAZE

Représentés : Monsieur Philippe GABAS représenté par Monsieur Christian PIQUE, Monsieur Mathieu ABBO représenté par Monsieur Michel TAILLIEZ

Absents et excusés : Monsieur Cyril LANTOINETTE

- **Ordre du jour** : Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024
- Validation des "sentiers de randonnées pédestres et itinéraires VTT" présenté par la Communauté de Communes Neste-Barousse
- Annulation de la délibération, 2023-22, Création d'un ossuaire dans le cimetière communal. Nouvelle délibération et nouveau devis du SIVOM de Clarac "2041,67€ HT"
- Validation des entreprises retenues sur les différents lots (10) par la commission d'appel d'offres
- Validation de l'AMI - Appel à Manifestation d'Intérêt -
- Annulation de l'exonération en faveur des locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement et aux locaux classés meublés de tourisme
- Questions diverses
- Informations : dommages sur les bâtiments communaux suite à la tempête de grêle du jeudi 11 juillet 19h30

Délibérations du conseil :

Validation des entreprises retenues sur les différents lots (10) par la commission d'appel d'offres. (N° DE_012_2024)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la réunion de la commission d'appel d'offres s'est tenue en mairie le 8 juillet 2024 à 18h00 afin de s'exprimer sur le choix des entreprises ayant déposé une offre dans le cadre des travaux de création de la salle communale.

Les entreprises retenues sont :

- Lot n°1 : Entr. JUAN (Démolition - gros œuvre - réseaux) Montant : 37.581,78 €
- Lot n°2 : Entr. JUAN (Charpente bois - Couverture tuiles - Zinguerie) Montant : 20.189,13 €
- Lot n°3 : Entr. ABP Menuiseries (Menuiseries extérieures aluminium) Montant : 10.825,42 €
- Lot n°4 : Entr. LES MENUISIERS BAGNERAIS (Menuiseries intérieures) Montant : 2.818,40 €
- Lot n°5 : Entr. BATNOV (Cloisons - Plafonds - Isolation) Montant : 7.281,09 €

- Lot n°6 : Entr. REULET Electricité (Electricité - Chauffage électrique) Montant : 6.400,76 €
- Lot n°7 : Entr. SASU MOUDENS P.C. (Plomberie - Sanitaires - VMC) Montant : 5.068,28 €
- Lot n°8 : Entr. GOMEZ et Fils (Carrelage - Faïence) Montant : 4.244,65 €
- Lot n°9 : Entr. LORENZI (Peinture) Montant : 3.570,00 €
- Lot n°10 : Entr. JUAN (Ravalement) Montant : 7.124,58 €

Soit un montant de travaux Hors Taxes de 105.104,09 €

Après avoir pris connaissance des critères de choix, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la décision de la commission d'appel d'offres et décide de retenir les entreprises ci-dessus citées.

Délibération : adoptée

Création d'un ossuaire dans le cimetière communal (N° DE_011_2024)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la construction d'un ossuaire ayant un caractère de perpétuité dans un cimetière communal constitue une obligation de la commune dans le cas où celle-ci délivre des concessions à l'intérieur de ce même cimetière.

Il rajoute, compte-tenu de l'existence de concessions très anciennes dans l'ancien cimetière (non identifiées, abandonnées, en très mauvais état, etc...) qu'il serait nécessaire de créer un lieu servant à rassembler les restes humains qui seraient prélevés dans ces anciennes sépultures. Ce transfert permettrait de libérer plusieurs emplacements et ainsi la ré-attribution de ceux-ci à des nouvelles familles du village.

Le Maire précise qu'il a demandé une nouvelle estimation au service Pompes Funèbres du SIVOM de Saint-Gaudens, celle-ci s'élève à 2.041,67 € Hors Taxes.

Après avoir débattu sur le sujet et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve, pour la bonne gestion du cimetière et afin de se mettre en conformité avec la loi, la proposition de Monsieur le Maire concernant la création d'un ossuaire dans le cimetière communal de Montégut,
- autorise le Maire à valider le devis présenté par le SIVOM de Saint-Gaudens d'un montant de 2.450 € TTC.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023_22 concernant le même objet.

Délibération : adoptée

Annulation de l'exonération en faveur des locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement et aux locaux classés meublés de tourisme. (N° DE_014_2024)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022_19 en date du 29 octobre 2022 instaurant l'exonération en faveur des locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement et aux locaux classés meublés de tourisme.

Le conseil municipal avait fait un effort en 2022 pour exonérer la part communale des taxes foncières sur les propriétés bâties pour alléger les charges fiscales des propriétaires d'hébergements touristiques à l'issue de la période de COVID et permettre ainsi une meilleure trésorerie à ces acteurs touristiques pour la reprise de leur activité.

Après cette période d'effort fiscal, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant qu'il est nécessaire sur le plan budgétaire de la commune, de retrouver des marges pour mener à bien ses différents projets :

- décide de rapporter cette délibération avant le mois d'octobre 2024 pour une application sur les taxes à partir de 2025.

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au centre des Impôts Foncier et aux propriétaires des locaux concernés.

Délibération : adoptée

Validation de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt). (N° DE_013_2024)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_001_2024 en date du 29 janvier 2024 portant sur l'identification d'une zone d'accélération de production d'énergie renouvelable (ZAE nR), cette délibération a été transmise pour enregistrement au référent préfectoral et a été prise en compte dans le programme départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de l'énergie,

La Commune de MONTEGUT souhaite contribuer au développement des énergies renouvelables et envisage de mettre à disposition une emprise foncière en vue d'un projet de production d'électricité renouvelable portant sur la fourniture, l'installation, l'exploitation et le démantèlement en fin de vie d'un parc photovoltaïque au sol.

La parcelle communale concernée est située au "Croues", cadastrée section C 010 d'une contenance de 8ha 00ares 50 ca.

Un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) est nécessaire pour respecter la mise en concurrence dans le cadre d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Monsieur le Maire précise qu'une autorisation d'occupation temporaire signée avec le porteur de projet permettra d'avancer sur les études et l'obtention des autorisations nécessaires à la construction du projet.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1-4 qui souligne la nécessité pour la collectivité de mettre en place une procédure de publicité suffisante.

Dans cette optique, la collectivité est tenue de procéder à une publicité préalable à la délivrance d'une convention d'occupation de la parcelle ciblée par le projet.

Par ailleurs, la commune de MONTEGUT est assistée gratuitement par le SDE 65 et le Département des Hautes-Pyrénées en la personne d'un chargé de mission des projets EnR (Jean-Louis CURRET) pour définir son projet et sélectionner le candidat qui sera retenu par le maire et son conseil municipal dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le lancement de l'AMI en vue d'un projet de production d'électricité renouvelable portant sur la fourniture, l'installation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol.

- Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération.

Délibération : adoptée

Dommmages aux biens communaux :

Suite au violent orage de grêle survenu sur la commune le 11 juillet 2024, les toitures des bâtiments communaux (salle des fêtes / mairie / église et clocher / abri-bus / logement T2 / vitre porte d'entrée du logement de la Mairie) ont subi des dégâts. Une déclaration a été faite à l'assurance afin qu'un expert se déplace. Des travaux de protection par bâchage ont été réalisés en urgence en attendant les réparations définitives. Les dommages provoqués par la grêle et le poids de la neige ne sont pas pris en compte pour une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle car ils sont couverts de manière obligatoire par la garantie tempête des assurances.

Fin de séance, à 20h30.

Monsieur Michel TAILLIEZ
Président de séance



Madame Denise ANTONIO
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink is present, corresponding to Madame Denise ANTONIO.